



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 165/2024

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux entre l'Union Sportive Wissous - Volley Ball et la collectivité du 2 décembre 2024 au 10 janvier 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant de proposer une convention de mise à disposition de locaux municipaux entre les deux parties, du 02 décembre 2024 au 10 janvier 2024,

Considérant les missions de l'Union Sportive Wissous - Volley Ball,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition de locaux situés au Gymnase Arthaud, avec l'Union Sportive Wissous - Volley Ball, domiciliée au 25 rue Guillaume Bigourdan - 91320 WISSOUS.

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du 2 décembre 2024 au 10 janvier 2025.

Article 3 : DIT que la convention de mise à disposition est jointe à la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 14 octobre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.